

**Bureau du 25 février 2021**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou suppléés : 12  
Membres ayant donné mandat : 1  
Nombre de voix : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20210025**  
**VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS A LA ROCHE**  
**COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LANCIZE (48)**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 18 février 2021, s'est réuni le 25 février 2021 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission Forêt de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC, représente aussi Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°202000091 du conseil d'administration du 12 mars 2020 donnant délégation au bureau sur l'aliénation de biens immobilier,

Vu la délibération n°20140375 du bureau du 28 novembre 2014 ajoutant le bien sis à la Roche, commune de Saint André de Lancize, à la liste des biens vacants susceptibles d'être vendus,

Vu l'avis du domaine du 17 décembre 2020 sur la valeur vénale du bien sis à la Roche, commune de Saint André de Lancize, actualisant l'avis initial du 25 avril 2019,

Vu la délibération n°20210015 du conseil d'administration dématérialisé du 1er février 2021, relative au déclassement du bien du domaine public,

Vu la délibération n°20200436 du bureau du 5 novembre 2020 relative à la vente du bien,

Considérant le bilan de fin de vente de ce bien par la société *Agorastore* chargée de la vente,  
Considérant le dossier complet fourni par les acquéreurs,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'annuler et remplacer la délibération du bureau en date du 5 novembre 2020 susvisée ;
- de prendre bonne note de la délibération du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2021 prononçant le déclassement du bien immobilier susvisé ;
- d'autoriser la vente du bien immobilier désigné au profit de Monsieur et Madame TROVERO au prix de 127 042,00 Euros :

n° parcelle	surface (m <sup>2</sup> )	nature
AH 95	173	Bâti
AH 96	43	Bâti
AH 97	120	Bâti
AH 98	73	Bâti
AE 161	525	Terrain
AE 162	2170	Terrain
Total surface	3004	

Précision étant ici faite que les frais d'intermédiaire au profit d'AGORASTORE pour un montant de 12 958,00 Euros, ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive des époux TROVERO ;

- d'autoriser Madame la Directrice, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'effet de cette décision de vendre.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE



Le président du bureau,



Henri COUDERC